

La Politique Care du Barreau de Côte d'Ivoire

BARREAU SOLIDAIRE
PARCE QUE VOUS NOUS ETES PRECIEUX
2024-2027



La politique “CARE” du Barreau

I - Objectifs spécifiques

II - Présentation des Organes en charge de la mise en oeuvre

III - Les actions en faveur de la solidarité et du bien-être des Avocats

IV - Financement du Fonds de Solidarité



Le bien-être des avocats et le développement de la solidarité sont des enjeux majeurs pour l'Ordre des avocats de Côte d'Ivoire (1/2)

La Commission Solidarité et Bien-être du Barreau supervisera les activités des organismes suivants : le fonds de solidarité, l'observatoire des droits humains et de lutte contre la corruption et le Bien-être des Avocats ;



Le bien-être des avocats et le développement de la solidarité sont des enjeux majeurs pour l'Ordre des avocats de Côte d'Ivoire (2/2)

La politique "Care" (prendre soin) du Barreau de Côte d'Ivoire vise à promouvoir une approche centrée sur l'empathie, l'attention et le soutien dans toutes ses interactions avec les avocats et le Barreau. Il s'agit de placer l'humain au cœur des projets de l'Ordre des Avocats.



Les cinq (05) piliers de cette politique sont :

- 01 La santé pour tous
- 02 La lutte contre la précarité
- 03 Engagement en faveur des droits
- 04 Bien être des avocats
- 05 Écoute et Dialogue



I- Objectifs spécifiques de la politique CARE du Barreau

1- Améliorer le Bien-Être et la santé des avocats

- a. Réduire le stress, l'épuisement professionnel et les risques psychosociaux.
- b. Prévenir et prendre en charge les maladies qui amoindrissent les capacités professionnelles des Avocats

3- Renforcer la Communication :

- a. Encourager le dialogue ouvert entre l'Ordre et les avocats.
- b. Identifier les besoins individuels et collectifs pour mieux y répondre

2- Améliorer l'environnement professionnel des Avocats

- a. Favoriser un environnement de travail positif où les avocats se sentent soutenus et écoutés.
- b. Favoriser un environnement de travail digne

4- Renforcer la solidarité et le soutien mutuel

- a. Encourager une culture de solidarité et de soutien mutuel au sein de l'Ordre
- b. Mettre en place des programmes pour favoriser les liens entre les membres



II- Présentation des Organes chargés de la mise en oeuvre de la politique et des actions

LE FONDS DE SOLIDARITE DU BARREAU

Présidente :

- Me Yvonne **KOULOFOUA**

Responsable Exécutive :

- Me **YAO** Noelle



LA COMMISSION SOLIDARITE ET BIEN-ETRE DU BARREAU

Présidente :

- Me Roseline **KOUAME**, Membre du Conseil de l'Ordre



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (1/14)

SOUTIEN FINANCIER : AIDE EN CAS DE DÉCÈS D'UN AVOCAT

Allocation au partenaire survivant	Assistance pour les études
<p>Le Fonds de solidarité verse une allocation unique au conjoint ou concubin survivant d'un montant de 1.000.000 Francs CFA.</p>	<p>Si un avocat décédé laisse des enfants encore étudiants, le Fonds verse une aide financière annuelle pour leurs études.</p> <ul style="list-style-type: none">- 200.000 Francs CFA pour les élèves du primaire- 300.000 Francs CFA pour les élèves du secondaire et lycée- 400.000 Francs CFA pour les étudiants <p>Pour un maximum de trois (03) enfants et jusqu'à 23 ans.</p>



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (2/14)

SOUTIEN FINANCIER : AIDE EN CAS DE DÉCÈS D'UN AVOCAT

Participation aux frais des obsèques

La somme de **500.000 Francs CFA** sera remise au conjoint de l'Avocat pour l'organisation des obsèques.

- Un livre de condoléances sera ouvert à la Maison de l'Avocat.

III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (3/14)

SOUTIEN FINANCIER : EN CAS DE DÉCÈS D'UN DES ASCENDANTS PÈRE OU MÈRE OU D'UN ENFANT (YAKO DE L'ORDRE)

Participation aux frais des obsèques

Une somme de **300.000 Francs CFA** sera remise à l'Avocat pour l'aider dans l'organisation des obsèques.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (4/14)

SOUTIEN FINANCIER : ALLOCATIONS AUX AVOCATS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE.

Les prêts sans intérêts	Don aux avocats en difficultés
<p>Les Avocats désireux d'obtenir des prêts constitueront un dossier de demande de prêt au Fonds de solidarité, dont les modalités seront communiquées ultérieurement.</p> <p>Le montant des prêts n'excédera pas la somme de 1.000.000 Francs CFA pour un Avocat/an.</p>	<p>En cas de difficultés insurmontables, le Fonds de Solidarité pourra faire un don à l'Avocat. Le montant de ce don ne peut excéder 1.000.000 Francs CFA/an et ne pourra être accordé qu'une seule fois par an.</p>



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (5/14)

SOUTIEN PHYSIQUE ET MORAL

Visite aux familles endeuillées et aux Avocats malades

Le Fonds de Solidarité rendra visite au nom de l'ensemble des avocats aux familles d'Avocats endeuillés et aux Avocats malades.

En cas de décès d'un Avocat, si le Bâtonnier est sur le territoire ivoirien, il se rendra avec des membres du Conseil de l'Ordre auprès de la famille pour présenter des condoléances.

III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (6/14)

L'ASSURANCE SANTÉ

Contribution de l'Ordre des Avocats à hauteur de 50 000 FCFA à l'assurance santé des Avocats

Les Avocats doivent se doter d'une assurance santé obligatoire financé par la CARPA et le droit de plaidoirie. Une vaste campagne a été lancée par l'Ordre des Avocats pour recouvrer les cotisations et le droit de plaidoirie. Le Conseil de l'Ordre a consenti un effort pour contribuer à hauteur de **50.000 Francs CFA** à la prime d'assurance de l'ensemble des Avocats, membres de la Mutuelle des Avocats. C'est le lieu d'inviter l'ensemble des Avocats à adhérer à cette Mutuelle qui sera gérée par le Fonds de Solidarité.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (7/14)

L'ASSURANCE SANTÉ

Mise en place d'une assurance de base pour les avocats d'un montant de 180.000 Francs CFA.

Les Avocats pourront bénéficier d'une assurance d'un montant annuel de **180.000 Francs CFA**. Ce régime de base ne comporte pas les cliniques PISAM et FAHRAT dans son offre et le nombre de consultation est limité à 15 dans l'année. Ce régime de base permettra à tous les Avocats de bénéficier de soins minimum dans la dignité. L'Ordre contribuera à hauteur de **50.000 Francs CFA** et le solde **130.000 Francs CFA** pourra être payé par l'Avocat sur quatre (04) trimestres soit **32.500 Francs CFA** par trimestre, **10.800 Francs CFA** par mois et **362 Francs CFA** par jour.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (8/14)

L'ASSURANCE SANTÉ

Prise en charge DE L'INTEGRALITE DE LA PRIME de l'assurance santé par la CARPA à l'horizon 2025

L'Ordre a décidé de poursuivre la réforme de la CARPA afin que tous les Avocats domicilient tous les règlements pécuniaires dans les livres de la CARPA. Si cette réforme aboutit, l'Ordre et le Conseil d'Administration de la CARPA prendront en charge l'assurance santé des Avocats, comme cela se fait au Burkina Faso, au Sénégal et au Togo.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (9/14)

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ORDRE DES AVOCATS

Le Fonds de Solidarité est certes essentiellement conçu pour les Avocats, mais se tournera, par des actions ponctuelles, vers nos concitoyens pour que l'Ordre assume sa responsabilité sociétale.

Ainsi, le Fonds organisera les activités suivantes :

1- Le 20 décembre 2014 : arbre de Noël des enfants des collaborateurs et dons aux enfants de nos confrères décédés.

2- Le 23 décembre 2024 : dons aux enfants malades du cancer du CHU de Treichville en vue de la Noël

3- Le 28 décembre 2024 : dons aux orphelins de la pouponnière d'Adiaké en collaboration avec COCOVICO.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (10/14)

ABONNEMENT À SOS ABIDJAN À DES COÛTS PRÉFÉRENTIELS



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (11/14)

LA COMMISSION SOLIDARITE ET BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

L'Avocature n'est pas un jamais de tout repos. Beaucoup d'Avocats exercent en étant épuisé professionnellement augmentant ainsi les risques de sinistralité. Pour demeurer attractive et, conserver ses talents, pour retrouver des conditions d'exercice sereines et épanouissantes, la profession doit arrêter de se reposer sur la résilience des Avocats. L'Ordre doit agir fermement et protéger ses Avocats, au travers d'un programme de bien être et de santé mentale. La Commission Bien-être a mis en place un programme de bien être des Avocats.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (12/14)

LA COMMISSION SOLIDARITE ET BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Les ateliers de bien être

La Commission a adopté, en partenariat avec ESST (Entreprise Santé et Sécurité au travail) un programme de bien être conçu spécialement pour les Avocats. Nous aurons des modules en présentiel sur les termes suivants : les clés d'une bonne hygiène de vie, la gestion du stress en milieu professionnel, santé et nutrition, maîtrise des émotions.

Les modules en ligne sont les suivants :

- Santé et mieux-être au travail outils de performance,
- Stress et travail,
- Alimentation et maladies chroniques,
- Intelligence émotionnelle.



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (13/14)

LA COMMISSION SOLIDARITE ET BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Création d'un bureau d'écoute	Création d'un bureau d'assistance comptable
<p>Deux (2) psychologues seront mis à la disposition des avocats pour l'écoute en cas de difficultés personnelles ou professionnelles. Les 2 premières consultations seront prises en charge par le fonds de solidarité.</p>	<p>Les négociations sont en cours pour conclure un partenariat avec l'Ordre des Experts comptables, les Avocats désireux d'installer une comptabilité ou d'améliorer leur compréhension sur la comptabilité de leur cabinet pourront bénéficier d'une orientation comptable d'une durée d'une heure par un expert-comptable.</p>



III- Les actions en faveur de la Solidarité et du Bien-être des Avocats (14/14)

LA COMMISSION SOLIDARITE ET BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Les mercredis des enfants

Chaque 2 mercredis dans le mois, les enfants de 4 à 12 ans, passeront des journées récréatives à la maison de l'Avocat de 10 heures à 16 heures. Un personnel de qualité leur sera dédié.

Cette activité est pilotée par Maître Annick IMBOUA-NIAVA.

IV- Financement du Fonds de Solidarité

Le Fonds recevra une subvention de **20.000.000 Francs CFA** du Conseil de l'Ordre des Avocats résultant de l'excédent des festivités des 65 ans du Barreau ;

Le Fonds fera un appel à don de **50.000 Francs CFA** de chaque Avocat par an.

Dons et legs des Cabinets : selon leur bonne volonté



Toutes ces mesures prennent effet à partir du 1er janvier 2025

Politique CARE du Barreau solidaire : *parce que vous nous êtes précieux !*

